



TR 45 327-PV-112-2018

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents : GUEUGNON Jean Yves, VENTOLINI Giorgio, COCHIN, Nelly, DE LEEUW Xavier, SAUVARD Carole, GAUMAIN Jean-Luc, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, BADINIER Jean-Pierre, ANGOT Christelle.

Absents : AURIAU Eric, BETHULEAU Barbara, MONTIGNY Marie-Jeanne, RIGAUD Didier, MIEKISIAK David

Absent excusé : MAUPU Charles

Absents représentés : M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON Jean Yves
M. TAILHARDAT Sébastien représenté par M. VENTOLINI Giorgio
M. GARNIER Francis représenté par M. DE LEEUW Xavier

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 13 décembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018 est validé par l'Assemblée, *à l'unanimité*, sans aucune observation.

Madame MILANO souhaite préciser qu'elle apprécie la qualité des synthèses de Conseil Municipal ainsi que des comptes-rendus.

**CONTRAT DE TÉLÉPHONIE POUR L'ENSEMBLE DU PARC MOBILES ET
FIXES DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent en charge de la communication a élaboré un tableau recensant les propositions de prestataires de téléphonie.

En effet, la commune arrive à échéance de ses contrats et il était nécessaire de procéder à une étude.

Monsieur le Maire présente les offres des prestataires suivants :

- Orange 26 383.44€,
- One Opérateur 12 196.80€
- Coriolis 19 179.24€ (montant maximal car possibilité de supprimer plusieurs lignes analogiques dans bâtiments classés ERP Type 5)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats proposés sont sur une période de trois ans pour les abonnements et de cinq ans pour la location du matériel pour l'ensemble du parc de téléphonie, postes fixes et mobiles.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, bien que l'offre de l'opérateur One Opérateur soit attractive, il a été constaté divers aléas quant au fonctionnement et au délai d'intervention du prestataire.

Pour exemple, le service Urbanisme de la CCF, qui a souscrit un contrat avec One Opérateur dernièrement, et dont les bureaux sont localisés à la Mairie de Traînou, n'a pas eu d'internet durant 3 jours, sans pouvoir bénéficier d'une réparation sur site dans un délai d'intervention adéquat.

Monsieur le Maire explique également que les retours des utilisateurs du prestataire Coriolis sont de bonne qualité.

Monsieur GAUMAIN ajoute qu'il est d'accord avec la qualité des prestations proposées par Coriolis et qu'il ne connaissait pas One Opérateur.

Monsieur VENTOLINI, à titre professionnel, a utilisé les services de One Opérateur et n'en était pas pleinement satisfait.

Monsieur GAUMAIN demande quel est le délai de GTR -Garantie de Temps d'Intervention-

La Secrétaire Générale lui répond 4h, en ajoutant que Coriolis propose la fibre 10M alors que One Opérateur est sur une ADSL 18 Méga (Grand Public).

L'assemblée, après avoir pris connaissance des documents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats sur trois ans avec l'opérateur Coriolis sur les abonnements et sur cinq ans pour la location du matériel pour l'ensemble du parc de téléphonie, postes fixes et mobiles, *par 13 Voix Pour.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : APPROBATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a élaboré, en collaboration avec la conseillère Prévention de la CCF, le règlement Hygiène et Sécurité.

Ce règlement a pour objet de fixer les obligations de la collectivité et des agents en matière d'hygiène et de sécurité (locaux, matériels, équipements de protection, prévention, conduite de véhicules ...), la santé au travail, la prévention des conduites addictives et du harcèlement.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le projet de règlement a été présenté au Comité Technique placé auprès du CDG45 le 4 octobre 2018. Un Avis Favorable a été reçu.

A cet effet, le règlement a été présenté aux agents de la collectivité lors de la réunion du personnel du 19 novembre 2018. Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le règlement Hygiène et Sécurité est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ce jour pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur DE LEEUW constate qu'à l'article 5.2 – consommation de boissons alcoolisées- du présent règlement, il est autorisé les boissons alcoolisées telles que les vins, bières, cidres et poirés.

La Secrétaire Générale répond que certaines catégories de boissons alcoolisées sont autorisées (restaurant scolaire, pot de départ, fêtes de fin d'année...), si le règlement le prévoit.

Monsieur GAUMAIN s'étonne que l'autorité compétente doive consulter le CHSCT, voué à disparaître selon les ordonnances Macron.

La Secrétaire Générale répond que les dernières élections ont eu lieu courant décembre 2018 afin de désigner les membres des Commissions Administratives Paritaires- CAP, Comité Technique- CT et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail-CHSCT. Aussi, le service public n'est pas concerné par ces changements.

Monsieur GAUMAIN, selon l'article 3.22- Intervention entreprises extérieures- plan de prévention-, explique que c'est le donneur d'ordre qui doit produire les plans de prévention et non pas les entreprises.

Monsieur VENTOLINI précise, à la lecture de l'article précité, qu'il est bien indiqué que c'est le donneur d'ordre, en l'occurrence la collectivité qui réalise les plans de prévention, et ajoute que la Responsable Technique y veille et n'hésite pas à intervenir en cas de manquements à la réglementation des entreprises.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide d'adopter le règlement intérieur Hygiène et Sécurité annexé à la présente délibération, **par 13 Voix Pour**.

EPFLI - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NARGIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'adhésion de la commune de Nargis, conformément aux statuts de l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».

En effet, lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion précitée.

Ainsi, en sa qualité de membre de l'EPFLI « Foncier Cœur de France », le Conseil Municipal est sollicité pour avis sur cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de l'EPFLI le 17 décembre dernier et évoque certains points :

- Les EPFLI ont été dans l'obligation de modifier leurs statuts. Aussi, maintenant, seules les Communautés de Communes pourront adhérer aux EPFLI.

Néanmoins, les communes adhérentes ne sont pas exclues mais il n'y aura pas d'adhésion de nouvelles communes. L'EPFLI « Cœur de France » tente de faire évoluer la situation actuelle.

- Les EPFLI souhaitent élargir leurs champs d'actions au niveau régional et non plus seulement départemental.
- La Métropole de Tours a souhaité créer 1 EPFLI. Par conséquent, l'EPFLI qui souhaiterait modifier ses statuts, n'empêchera pas d'adhésion d'une collectivité à cet EPFLI ou à l'EPFL de la Métropole de Tours, et inversement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée délibérante de formuler un avis.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLI Foncier « Cœur de France » *par 13 Voix Pour*.

RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS : Révision du mode d'attribution

Monsieur le Maire présente les éléments ci-dessous, en l'absence de Monsieur GARNIER, Adjoint délégué aux associations et suite à sa proposition de révision du mode d'attribution des subventions.

Face aux contraintes actuelles qui s'imposent à la collectivité, il est proposé d'abandonner le règlement communal d'attribution des subventions aux associations, basé sur le nombre d'adhérents.

Actuellement, il est subventionné 21€ par adhérent pour les associations sportives rattachées à une fédération et 11€ pour les autres, ainsi que des accords spécifiques pour l'Ecole de Musique et la fanfare.

La proposition, afin de permettre à nos associations de continuer à réaliser leurs projets, est d'adopter le mode de gestion, réglementaire, défini par l'Etat, conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art 9-1 et 10, décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cela permettrait de valoriser les projets les plus intéressants par décision du Conseil Municipal et d'éviter aux associations d'avoir à remplir un formulaire différent du formulaire Cerfa n°12156*05.

Les projets devront être justifiés auprès de la collectivité **a priori** (document Cerfa 12156*05) pour décision par l'Assemblée délibérante.

Les associations bénéficiant d'un avantage en nature ou financier restent dans l'obligation de nous fournir leurs comptes, leurs PV d'Assemblée Générale et copie de leurs assurances.

En effet, Monsieur le Maire précise que l'idée est de revenir en phase avec la Loi et d'éviter des aléas potentiels.

Le budget alloué aux associations sera discuté lors des commissions finances pour la préparation du budget 2019, puis délibéré en Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'abroger la délibération 74/2016 – Modification règlement des subventions aux associations du 15 décembre 2016, ce pour revenir à un cadre défini par la Loi.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, d'abroger la délibération N°74/2016 en date du 15 décembre 2016 relative à la modification du règlement des subventions aux associations, *par 13 Voix Pour*.

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements

Monsieur VENTOLINI fait lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur TAILHARDAT. Il souhaite remercier les élus et agents pour leurs témoignages de sympathie lors du décès de son papa ainsi que la confection de la gerbe.

Madame COCHIN fait également lecture d'un courrier de remerciements d'administrés pour la création de la crèche sous le caquetoire de l'église ainsi que pour le colis de Noël offert par la Municipalité.

Monsieur le Maire explique que l'expression caquetoire vient du verbe caqueter car c'était l'endroit où les paroissiens ou habitants s'abriter pour échanger des nouvelles.

Monsieur GAUMAIN fait un trait d'humour et indique que maintenant il existe Facebook !

Madame COCHIN remercie les agents de la collectivité pour la création de la crèche.

Madame MILANO demande si c'est bien un travail qui doit être fait par les agents de la collectivité ? Madame MILANO estime que c'est un symbole religieux et que cela peut être dérangeant car pas d'un intérêt public.

Madame COCHIN ajoute, qu'au préalable, elle s'est chargée de contacter les personnes s'occupant de la paroisse ainsi que Monsieur le curé, qui ont donné leurs accords.

Monsieur le Maire indique qu'il est pris note de la remarque de Madame MILANO.

Madame MILANO aurait souhaité que ce soit une association qui se charge de la conception.

Monsieur GAUMAIN souligne que la crèche n'a pas été implantée dans le périmètre de la Mairie.

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de remerciement d'administrés concernant l'installation de la crèche sous le caquetoire de l'église.

- Insee

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction Régionale de Centre Val de Loire a transmis les données sur la population totale de Traînou suite au recensement.

Aussi, la population au 1^{er} janvier 2019 est de 3 373 habitants pour 3 315 habitants en 2018.

- Elections - Commission de contrôle

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de contrôle qui doit se réunir une fois par an (entre les 02 et 05 mai prochains), et cela avant le 31 décembre 2018, n'est pas encore constituée.

A ce jour, il reste à pourvoir 1 place sur la liste de Monsieur le Maire et 2 places sur celle de Madame MILANO.

Madame MILANO s'étonne qu'on sollicite à nouveau les élus car selon elle, la constitution de la liste avait été décidée lors du dernier Conseil Municipal.

La Secrétaire Générale précise que l'agent en charge des élections a adressé dernièrement des mails aux élus afin de les solliciter, de nouveau, car les listes n'étaient pas complètes. En effet, les réponses formelles des élus n'ont pas été validées, hormis pour Madame ANGOT et Monsieur GAUMAIN qui ont signifié leur engagement.

Après échanges de vues, Monsieur BADINIER donne son accord pour être membre de la commission de contrôle.

Monsieur MIEKISIAK, étant absent, Madame MILANO se charge de l'informer.

Enfin, une nouvelle relance sera faite auprès des élus de la liste de Monsieur GUEUGNON.

- Assurance Elus

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient décidé lors de la mandature de souscrire à une assurance.

Les cotisations sont à hauteur de 70% pour le Maire, 20% pour les Adjointes et 1.58€ pour les conseillers.

Monsieur le Maire règle l'intégralité de la prime et demande ensuite le remboursement aux élus.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique que certains élus n'ont pas pris la peine de répondre et d'autres de façon inappropriée.

- Incendie tracteur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des informations erronées ont été diffusées sur les réseaux sociaux, notamment facebook, suite à l'incendie du tracteur.

- Urbanisme

Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée des risques d'abus de faiblesse auprès des anciens de la collectivité qui seraient sollicités pour vendre leurs terrains à des prix bien moindre que la valeur du marché.

Monsieur le Maire trouve parfaitement regrettable que certains profitent de la vulnérabilité des personnes âgées.

De plus, Monsieur le Maire évoque un cas précis, celui d'un particulier qui possède une parcelle lieu-dit de l'Orme Creux, enclavée et non constructible actuellement.

Monsieur le maire suggère que lorsque cette personne souhaitera vendre cette parcelle, la collectivité préempte afin d'en faire un jardin public, parc de jeux d'enfants, évitant ainsi, l'acquisition du terrain à des fins de constructions, suite à une modification ou révision potentielles du PLU.

- Commerce

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions, une nouvelle fois suite à la diffusion d'informations erronées sur les réseaux sociaux, qui peuvent être préjudiciables pour la pérennité du commerce.

En effet, suite à un arrêté préfectoral, le rayon boucherie de Carrefour Contact a été fermé. Néanmoins, le gérant a mis en place l'ensemble des procédures et, avait d'ailleurs informé les autorités. Le fonctionnement a repris.

Le propriétaire a également été confronté à la panne des armoires frigorifiques de plats préparés ainsi qu'à des aléas de livraison suite au blocage des centrales de ravitaillement par les gilets jaunes.

- Projet MSP

Monsieur le Maire a souhaité recevoir les journalistes de la République du Centre ainsi que du Courrier du Loiret concernant le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de préciser les éléments émanant du contexte actuel.

Evénements du mois

4	Assemblée Générale	Club des Retraités
5	Cinéma	Colic
6	Galette	Club des Retraités
9	Encombrants	SITOMAP
10	Voeux de Maire	Municipalité
11	Assemblée Générale	FNACA & Anc comb
12	Activités	Famille Rurale
12	Tournoi	Handball
13	Regroupement	Passion Country
19	Concert 100% live	École de musique
19	Formation chorégraphique	Gym. Volontaire
20	Brocante et galette	ARAL
20	Tournoi et galette	Badminton Trainou
24	Conseil Municipal	Municipalité

TOUR DE TABLE

Madame COCHIN remercie les élus pour la distribution à la Mairie des colis de Noël aux administrés bénéficiaires. La réception de remise des colis de Noël a rassemblé 43 personnes. Monsieur VENTOLINI est ravi de du succès de cette opération qu'il a longtemps souhaité. Monsieur le Maire indique qu'il est important de poursuivre également le portage des colis de Noël chez les administrés car cela permet de maintenir le lien social chez les personnes âgées, parfois même d'identifier des difficultés et d'alerter les institutions adaptées en cas de besoin.

Madame ANGOT informe l'Assemblée que la Secrétaire Générale lui a transmis un sondage sur les Conseils Municipaux des Jeunes. Cette étude permet un recensement des CMJ. Elle se charge d'y répondre.

Madame MILANO souhaite avoir des explications sur l'incendie du tracteur.

Aussi, jeudi 13 décembre 2018, aux environs de 13h00-13h15, un tracteur a pris feu devant les écoles de Traînou sur la RD 11, Rue de la République.

D'importantes fumées ont émané de l'incendie se dirigeant essentiellement vers l'école élémentaire.

L'ensemble des règles de sécurité et de précaution a été mise en place : les enfants de la maternelle confinés dans leur école, non touchée par la fumée, les enfants de l'élémentaire, pour ceux dans les cours, dirigés vers le pôle enfance de la CCF ainsi que ceux encore au restaurant scolaire.

Les parents ont été prévenus par le corps enseignant de la fermeture de l'école et qu'ils pouvaient venir chercher leurs enfants à tout moment au pôle enfance.

Les messages ont été diffusés sur site internet, facebook ainsi que panneaux lumineux.

Les agents de la CCF, avec les enseignants, ont pris en charge les enfants.

Les agents de la collectivité se sont chargés de dévier les véhicules et ont procédé au nettoyage de la voirie.

La collectivité a fait intervenir un prestataire pour éviter toute pollution du réseau d'eaux usées.

Le réseau d'eaux pluviales a également été contrôlé, sans pollution de la Crenolle constatée.

Monsieur le Maire remercie la CCF qui a mis à disposition ses locaux du pôle enfance afin d'accueillir les enfants de l'école élémentaire.

Madame MILANO demande si la route va être refaite. La Responsable Technique précise que la RD11 appartient au Département qui est chargé de son entretien. Les informations pour les dossiers d'assurance ont été transmises.

Monsieur le Maire indique que dans ce genre de situation, les deux questions essentielles à se poser sont :

- Y-a-t-il des blessés? Y-a-t-il des risques de pollution ou chimiques?

Monsieur VENTOLINI précise que le conducteur du tracteur, lorsque qu'il s'est aperçu de l'incendie, a souhaité s'éloigner du centre bourg.

Monsieur le Maire indique que les enseignants ont constaté que l'espace de confinement prévu dans leur plan de prévention était mal positionné.

Monsieur BADINIER demande qui sont les personnes qui effectuent des câblages sur la collectivité, y compris les week-ends.

Monsieur VENTOLINI explique que ce sont les prestataires du Département pour l'installation de la fibre.

Ce sont généralement des prestataires sous-traités par l'opérateur du maître d'œuvre, et la plupart du temps des entreprises qui ne respectent pas le droit du travail, conformément à la législation en vigueur.

Plusieurs signalements ont été transmis, notamment à l'Inspection du Travail.

Monsieur GAUMAIN demande s'ils se sont déplacés ?

Monsieur VENTOLINI répond qu'on n'a pas d'informations en Mairie. L'opérateur, SFR, s'est également déplacé et a prévenu les salariés, néanmoins, ce sont des personnes difficilement appréhendables, qui souvent ne parlent pas français.

Monsieur GAUMAIN demande si la commune a accès aux plans de prévention de l'entreprise ?

Monsieur VENTOLINI et la Responsable Technique répondent que non. De plus, ce sont des entreprises sous-traitées par le Département donc la collectivité n'a pas la main et elles disposent d'autorisations pour occuper le domaine public.

Monsieur le Maire informe que les informations sur la pose de la fibre ont été mises sur le site internet de la collectivité.

Monsieur DE LEEUW informe l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle où se situe la Fontaine Saint Pierre est décédé.

Aussi, l'agent du SIBCCA prendra contact avec la famille courant janvier pour connaître leurs intentions et savoir s'ils souhaitent vendre cette parcelle, auquel cas la commune se porterait acquéreur.

Monsieur GAUMAIN souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Monsieur le Maire également.

Clôture de la séance 21h46

Prochain Conseil Municipal le 24 janvier 2019

ANGOT Christelle	AURIAU Eric	BADINIER Jean-Pierre	BETHULEAU Barbara
	Absent		Absente
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
			Absent représenté
GAUMAIN Jean-Luc	GUESNARD Jacques	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David
	Absent représenté		Absent
MAUPU Charles	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne	RIGAUD Didier
Absent		Absente	Absent
SAUVARD Carole	TAILHARDAT Sébastien	VENTOLINI Giorgio	
	Absent représenté		